



Avis conforme

N°2023-004

Nom du projet : Autorisation de récolte, transport et d'utilisation de 66 espèces végétales indigènes protégées dans le cadre du projet de mise en place d'arboretums de secteurs porté par la SPL EDDEN
Saisine par autorité administrative : DEAL de La Réunion
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/295
Pétitionnaire : Monsieur Gilbert RIVIERE – Directeur Général SPL EDDEN
Adresse du pétitionnaire : SPL EDDEN, 52 route des Sables – CS 22115 – 97427 Etang-Salé
Localisation : ENS en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2 et n°11 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion ;
Vu la demande d'avis conforme de la DEAL en date du 09/12/2022 et relative au dossier n° DIR/SEP/2022/295, et les compléments apportés par la SPL EDDEN les 26/01/2023 et 18/04/2023 ;
Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature portant sur la demande de la SPL EDDEN en date du 2 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable n° CS/SEP/2023/017 avec préconisations et recommandations émis par le Conseil scientifique du Parc national de La Réunion en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que la demande de prélèvements de semences d'espèces protégées est justifiée par le projet de création d'arboretums de proximité porté par la SPL EDDEN, sur commande du Département de La Réunion ;

Considérant que la demande de confortement en espèces menacées et protégées au sein de deux arboretums de proximité qui sont situés en cœur de parc national, dans les ENS de Sainte Marguerite et Sans-Soucis, est justifiée par les missions confiées à la SPL EDDEN par le Département de La Réunion ;

Considérant que les lieux de prélèvements de semences et de plantations sont situés en cœur de parc national ;

Considérant que les prélèvements de semences concerneront des échantillons limités ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont limités et maîtrisés ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques et de conservation du patrimoine naturel pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national émet un avis conforme favorable à la demande de prélèvements de semences et de plantations de 66 espèces végétales protégées en cœur de Parc national, telle que sollicitée par la SPL EDDEN et résumée en annexe 1 du présent avis conforme.

Ces prélèvements de semences en cœur et/ou plantation au sein d'arboretums de secteurs en cœur concernent 11 ENS du parc national :

- Dioré : prélèvements de semences pour 5 espèces protégées ;
- Libéria : prélèvements de semences pour 6 espèces protégées ;
- Sainte-Marguerite : prélèvements de semences pour 9 espèces protégées et plantation de 9 espèces en arboretum conservatoire en cœur naturel ;
- Bois Blanc : prélèvements de semences pour 15 espèces protégées ;
- Notre Dame de La Paix : prélèvements de semences pour 5 espèces protégées ;
- Haut de Montvert : prélèvements de semences pour 5 espèces protégées ;
- La Mare : prélèvements de semences pour 5 espèces protégées ;
- Dimitile et Hauts de la Plaine des Cafres : prélèvements de semences pour 4 espèces protégées ;
- Cilaos : prélèvements de semences pour 16 espèces protégées ;
- Sans-Soucis : prélèvements de semences pour 16 espèces protégées et plantation de 16 espèces en arboretum conservatoire en cœur cultivé (Sans-Soucis 2) ;
- Grande Chaloupe et Hauts de Saint Denis : prélèvements de semences pour 29 espèces protégées.

Les prélèvements seront réalisés par les agents de la SPL EDDEN listés ci-dessous :

Samantho BAZIL	Nicolas FERARD	Fabien MONDON
Stéphane BARET	Christian FONTAINE	Marc PAYET
Laurent CALICHIAMA	Rémi Paul GRONDIN	Loris TECHER
Mireille CAZANOVE	Jérôme MARIE-FRANÇOISE	Hermann THOMAS
Fabrice DEVAUX	Angélique MOISSON	

Il est par ailleurs noté que le nombre de semences qu'il est envisagé de collecter est faible (30 % à 50 % de plus que le nombre d'individus à planter dans les arboretums), alors même que pour certaines espèces un seul fruit peut comporter plusieurs semences. Cela paraît parfois peu compatible avec le souhait de collecter des semences provenant des différentes populations de manière à conserver en arboretums le maximum de diversité génétique. Par ailleurs, il paraît très optimiste de produire des plants avec un taux de réussite aussi élevé (peu de semences collectées en rapport au nombre d'individus à planter : maximum 50% de plus).

Article 2 : Prescriptions et recommandations

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

- **concernant les récoltes :**
 - récolte de semences limitée à un **maximum de 10%** de la production de chaque semencier et pour une quantité d'un maximum de **50 %** de plus que le nombre d'individus qui doivent être plantés dans les arboretums cible ;
 - répartir les prélèvements sur le plus grand nombre de semenciers possible ;
 - en ce qui concerne le prélèvement de semences sur les plants mis en terre durant les programmes précédents de conservation (LIFE+ COREXERUN et LIFE+ Forêt sèche, FEDER ESPECE...), l'avis du propriétaire (Conservatoire du littoral en particulier) sera sollicité afin que ces prélèvements n'entrent pas en concurrence avec d'autres objectifs et en particulier le réensemencement naturel des placettes ;
- **concernant les plantations en arboretums du cœur et leur intégration au réseau d'arboretums conservatoires :**
 - la SPL EDDEN devra suivre le cahier des charges des arboretums conservatoires du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) en vue d'intégrer ce réseau ;
- **concernant la mise en production et le devenir des individus surnuméraires :**
 - un suivi fin des individus produits devra être mis en œuvre pour permettre une bonne utilisation des individus surnuméraires, notamment en lien avec la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions, et de la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats. A cet effet, les résultats des suivis seront présentés au CBNM et au PNRun avant utilisation des individus surnuméraires ;
 - toute plantation en cœur, hors arboretum, restera soumise à autorisation ;
- **concernant le devenir des semences** qui seront produites par les futurs semenciers issus des récoltes en cœur :
 - donner une priorité aux actions de restauration prévues par les stratégies pilotées par le CBNM et le PNRun (en particulier la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats) ;
- **concernant la biosécurité :**
 - la SPL EDDEN devra mettre en place et faire suivre un protocole de biosécurité à tous les participants. Ainsi, toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, sacs, chaussures, instruments, ...) avant l'entrée en cœur de parc national ;
 - toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire de pathogènes (champignons, bactéries, virus, parasites) des sites de multiplication et de culture vers les populations sauvages ;
- **concernant les données produites :**
 - pour chaque récolte de semence la SPL EDDEN renseignera les informations permettant d'assurer une traçabilité des lots récoltés (de la semence à la plantation), selon les modalités fixées par le CBNM « fiche de récolte CBN-CPIE Mascarin ». Ces informations seront transmises annuellement au CBNM et au Parc national sous forme de tableur au format numérique transformable, pour intégration dans les outils de suivi des prélèvements sur les espèces végétales indigènes. Ces fiches,

comprenant notamment les coordonnées géographiques des semenciers récoltés et des plants mis en terre, permettront le suivi des lots depuis le semencier jusqu'aux individus plantés. Ces données devront être intégrées au SINP 974 ;

- préciser l'état de conservation des semenciers par un état des lieux réalisé selon les modalités prévues par le CBNM ;
- s'ils ne le sont pas encore, baguer les semenciers récoltés selon le protocole mis en place par le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), dans la continuité des modalités de la mise en œuvre du projet FEDER ESPECE, cela à fin d'éviter les double baguages ;
- si cela est pertinent, préciser les menaces pesant sur les semences et en particulier en ce qui concerne la prédation par les rats ;
- identifier par des bagues individuelles chaque individu planté dans les arboretums situés en cœur de parc national ;
- transmettre les informations issues de ces collectes de données aux formats pdf et numérique transformable (notamment les coordonnées géographiques des semenciers récoltés) au Parc national, au CBNM et les intégrer au SINP 974 ;
- dispenser aux agents concernés par l'opération une formation préalable, afin de respecter les modalités de prélèvements, de recueil de l'informations et les préconisations de cet avis ;
- tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;

et des recommandations suivantes :

- faire en sorte que les arboretums bénéficiant des semences issues du cœur du parc national et qui se trouvent à proximité immédiate du cœur ou des milieux naturels suivent le cahier des charge des arboretum conservatoires du CBNM en vue d'intégrer ce réseau.
- mettre à disposition pour le plus grand nombre :
 - le fascicule présentant les itinéraires techniques de récolte et de multiplication qui sera réalisé en fin de projet ;
 - le bilan de l'amélioration des connaissances concernant le calendrier phénologique de production des semences pour les espèces visées par la demande ;
- en amont de ce type de projet de restauration d'espèces, engager avec l'Etablissement public Parc national, le Département de La Réunion, le CBNM et la DEAL une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle des opérations à mener.

Article 3 : Durée

Cet avis est valable pour l'ensemble de la durée du projet porté par la SPL EDDEN, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent avis peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent avis ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent avis peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

Le présent avis sera communiqué à la DEAL de la Réunion et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

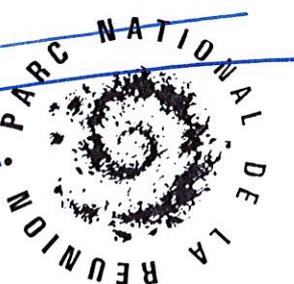
Article 9 : Annexe

Est annexée au présent arrêté : une synthèse de la demande de la SPL EDDEN ; nombre de semences d'espèces végétales protégées à récolter et nombre d'individus à planter dans les ENS en cœur de parc national

À La Plaine-des-Palmistes, le **05 JUIL. 2023**

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Conservatoire du Littoral
- Département de La Réunion
- Secteurs du Parc national



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr